

ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL

195 Chemin de la Madone

42 450 SURY LE COMTAL

04 77 30 82 22 ce.0421888z@ac-lyon.fr

PROCES VERBAL CONSEIL D'ECOLE N° 2

DATE DU CONSEIL D'ECOLE : 11 mars 2021

CIRCONSCRIPTION ANDREZIEUX SUD

Présents :

- Les enseignants : Mme Reymondier
M. Camps,
- Représentants de la Mairie : M. Martin (Maire) ; Mme Chauchat (responsable périscolaire).
- Représentante des parents d'élèves F.C.P.E. : Mme Ibrahim.
- Représentante des parents d'élèves indépendants : Mme Peyrache.
- Excusée : Mme Robert (Inspectrice de l'Education Nationale)

1 - Effectifs et organisation pédagogique de l'école :

274 élèves inscrits, 47 CP, 59 CE1, 54 CE2, 61 CM1, 53 CM2 (160 en cycle 2 et 114 en cycle 3)
répartis en 12 classes :

CP : 21 CP : 21 CP/CE1 : 18 (5 + 13) CE1 : 23 CE1 : 23 CE2 : 24 CE2 : 25 CE2/CM1: 22 (5 + 17) CM1 : 25 CM1/CM2: 24 (19 + 5) CM2 : 23 CM2 : 25.

2- Procédures de changement de classe :

Le conseil des maîtres de cycle se réunit début avril et se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Il recherche les conditions optimales de continuité des apprentissages en faisant des propositions personnalisées. Ces propositions sont adressées aux parents par l'intermédiaire de la fiche dialogue. Les parents ont un délai de 15 jours pour donner leur réponse. En cas de redoublement ou d'un saut de classe qui doivent rester exceptionnels, un dialogue a lieu avec la famille. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision et celle-ci est notifiée aux parents par l'intermédiaire de la fiche dialogue. Il existe une procédure d'appel qui est recevable dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision du conseil des maîtres. Ce recours doit être motivé et sera examiné par la commission départementale d'appel. Les parents d'élèves peuvent être entendus à leur demande par cette commission. Sa décision est définitive et sera communiquée aux familles fin juin.

Pour les CM2, l'affectation des élèves en classe de sixième s'effectue dans le cadre d'une procédure informatisée nommée AFFELNET. Le volet 1 de la fiche de liaison AFFELNET sixième a été donné le 1^{er} mars aux parents. Les données inscrites sur cette fiche seront vérifiées et éventuellement modifiées.

Suite à cette vérification, le volet 2 de cette fiche sera distribué aux parents le 15 mars pour le compléter, indiquer leurs vœux et fournir les pièces justificatives en cas de demande d'assouplissement de la carte scolaire. Ce volet 2 et ces éventuelles pièces justificatives doivent être rapportés avant le 25 mars.

Le collège du secteur est celui de St Romain Le Puy. Si les parents souhaitent que leur enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, ils ont la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège hors secteur possible). Cette affectation dans un autre collège est réalisée dans la limite des places disponibles et selon des critères de priorité définis au niveau national

3 - Activités scolaires depuis le dernier conseil d'école :

- ✓ Le jeudi 17 décembre des papillotes et des brioches offertes par la municipalité ont été distribuées aux élèves.
- ✓ Le spectacle de Noël a été annulé.
- ✓ La visite du collège par les CM2 a été annulée.
- ✓ La journée portes ouvertes du collège a été annulée. Le collège a fait distribuer par notre intermédiaire une plaquette sur le collège Léonard De Vinci.
- ✓ Depuis le début de l'année scolaire, quatre classes ont pu se rendre à la piscine. Désormais celle-ci est fermée.
- ✓ Après avoir travaillé sur le western en début d'année, les élèves de cycle 3 ont abordé d'autres thèmes : illusions d'optiques et magie, le fantastique, les comédies musicales et le court métrage.
- ✓ Le jeudi 25 février, Mme Dubigeon, professeure d'allemand au collège Léonard De Vinci est venue présenter la classe bilangue aux élèves de CM2.
- ✓ Fin février et début mars, des animatrices de la MAIF sont venues parler de sécurité routière aux élèves de CE2 et de CM1 ; suite à ces interventions les élèves vont passer le permis piéton.
- ✓ La police municipale interviendra, elle aussi dans le cadre de la sécurité routière auprès des CP et des CE1 d'ici la fin de l'année scolaire.
- ✓ Un exercice d'alerte incendie en présence des pompiers aura lieu fin mars.

4 - Protocole sanitaire : Depuis le 1^{er} février 2021, le protocole sanitaire est renforcé dans les écoles. Voici les principales mesures instaurées dans les écoles :

- Le port du masque "grand public" de catégorie 1 est à présent requis aux élèves dès 6 ans ainsi qu'à l'ensemble des professeurs.
- Les classes et les réfectoires devront désormais être aérés au moins plusieurs minutes toutes les heures.
- Une distanciation d'au moins deux mètres à la cantine, cantine où *le non-brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté.*

Précisions :

Si un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux avisent sans délai le directeur d'école du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant.
- L'élève « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
 - 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.
 - 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;

Le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au SARS-CoV-2, tous les élèves de la classe seront assimilés à des contacts à risque.

Si un élève est identifié comme contact à risque, il ne sera pas accueilli à l'école jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

La conduite à tenir autour d'un **cas confirmé de la variante britannique** est la même que pour le cas général.

L'apparition d'une **variante sud-africaine ou brésilienne** chez un élève implique la fermeture de la classe. Tous les élèves de la classe seront assimilés à des contacts à risque. Pour les cas confirmés porteurs d'une de ces deux variantes, la durée d'isolement est de 10 jours et un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé. Une fermeture de la classe est également mise en œuvre dès qu'un élève est identifié comme contact à risque d'un parent, d'un membre de la fratrie ou de toute personne vivant dans le même foyer que lui contaminé par une variante sud-africaine ou brésilienne.

5 - Plan de relance dédié au numérique pour l'Education :

Le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports a mis en place un projet pour des investissements en équipement, services et ressources numériques. Sont concernés, les cycles 2 et 3. Les dépenses éligibles sont : l'équipement des classes, les équipements mutualisables pour l'école, les équipements du bureau de direction et les investissements sur les réseaux. Le taux de financement de l'Etat est de 70% jusqu'à 200 000 €. Le montant pris en considération est plafonné à 3 500 € par classe.

Un autre financement permet de financer l'achat de ressources numériques et en particulier la fourniture d'un environnement numérique de travail (ENT). Ce financement par l'Etat sera à hauteur de 50% sur la base d'un montant de 20 € par élève pour deux ans.

Pour l'école élémentaire de Sury Le Comtal, nous avons fait la demande suivante auprès de la Municipalité :

- Un pack valise de 25 tablettes avec une coque de protection pour les classes de cycle 2 ; tablettes équipées du pack éducation.
- Un pack valise de 13 ordinateurs portables pour les classes de cycle 3 ;
- Un ordinateur portable pour chaque classe et un pour la direction, donc 13 ordinateurs ;
- Un Espace Numérique de Travail (ONE) pour chaque classe.

6 - Questions diverses :

Le Directeur renouvelle sa demande d'un photocopieur couleur pour l'école élémentaire.

Questions et remarques des parents d'élèves élus :

Parents élus FCPE : (fcpe.surylecomtal@netc.fr)

Sur le périscolaire : Les parents souhaiteraient qu'une sonnette avec interphone soit installée vers le portail de la garderie.

La Mairie répond qu'une étude est en cours, qu'il faudra tirer des câbles et qu'on essaiera d'y associer un éclairage.

Sur la cantine : Avec le renforcement du protocole sanitaire et le manque de place, les élèves mangent une fois par semaine des repas froids au Centre Social.

Les parents trouvent que les repas froids ne sont pas assez copieux et certains souhaiteraient que les repas froids soient moins chers que les repas chauds.

Pourquoi toutes les classes ne sont pas concernées pour les repas froids ?

Certains parents aimeraient que le menu des repas froids soit inscrit sur le site de cantine de France.

Réponses de la Mairie :

Pour des raisons sanitaires, il a fallu supprimer deux tables à la cantine. Du coup deux classes par jour doivent manger des repas froids au Centre Social. Seuls des élèves de CP et de CE1 (sauf la classe de M. Bertéa) ne vont pas au Centre Social. Ces repas froids sont servis une seule fois par semaine et par classe. Ils sont élaborés le matin même par le traiteur du lycée Ste Claire ; du coup, il est compliqué d'avoir le menu à l'avance. Ce menu est composé de deux entrées (un légume, un féculent), de viande (la dinde est priorisée), d'un laitage et d'un dessert ou d'un gâteau. L'entrée, le laitage et le dessert seront les mêmes que pour les repas chauds (seul le plat principal varie). Si besoin, les élèves peuvent demander un fruit.

Les quantités sont importantes sur les repas froids mais les responsables de la cantine se rendent compte que les enfants n'apprécient pas ce type de repas. Ce système perdurera tant que le protocole sanitaire actuel sera en place.

Des plans de table, pour éviter le brassage des élèves ont été mis en place.

Seuls douze élèves par jour de la même classe peuvent manger à la cantine. Mme Chauchat est parfois contrainte de contacter les familles pour désinscrire leur enfants (ex : pour les parents qui ne travaillent pas) s'il y a trop d'inscription. La Mairie a embauché quatre personnes supplémentaires pour pouvoir mettre en place ce fonctionnement.

Pour ce qui est du tarif des repas de la cantine, les menus sont facturés 2,80 € aux parents alors que la Mairie règle 3,07 €. A cela s'ajoutent les frais de fonctionnement de la cantine (divers produits, factures, personnels ...). Les prix ne peuvent donc pas baissés.

Sur la sécurité routière:

- Des parents indiquent que certains se "posent" devant l'école et qu'il faut attendre derrière. Il y a toujours des difficultés pour stationner car beaucoup de personnes se garent sans respecter le marquage au sol et certains parents se plaignent de coups de portière sur leur véhicule.

Réponses de la Mairie :

La police municipale essaye d'être au maximum présente aux abords de l'école et sanctionne les incivilités (stop non respecté, stationnement sur place handicapée...). Elle reste tout de même tolérante sur le fait que des parents déposent leurs enfants devant le portail ce qui diminue le nombre de voitures garées sur les parkings. Il est précisé que des caméras de vidéosurveillance sont installées aux abords de l'école.

- Il n'y a personne pour faire traverser les élèves vers le passage piéton à côté de la Fringale. Seule une personne est présente le matin à 8h sur l'autre passage piéton. Est-il possible d'avoir une présence sur les autres horaires d'entrées et sorties de l'école et vers l'autre passage piéton qui nous paraît plus dangereux pour les enfants ?

Réponses de la Mairie : Le problème de positionner la personne au bon passage piéton sera étudié avec la Police Municipale. La Mairie va aussi étudier la possibilité de trouver une personne en plus pour faire traverser les enfants pendant les autres horaires d'entrées et sorties mais elle rappelle qu'en cette période de pandémie son personnel est bien occupé.

Sur les études :

Les enfants font-ils bien leurs devoirs ou est-ce un temps de garde ?

Réponse du Directeur :

Le temps d'étude est composé de deux parties :

- de 16h 30 à 16h 55, un temps de récréation qu'il est impossible de diminuer : il faut que toutes les classes sortent, que l'appel d'étude soit effectué par les enseignants et que les élèves mangent leur goûter.
- de 16h 55 à 17h 30, les élèves sont regroupés dans une salle avec des élèves d'autres classes : les mêmes qui sont en cours de récréation avec eux. (pour respecter le protocole sanitaire). Les élèves font tout ou partie de leur travail. Il appartient aux parents de vérifier si celui-ci a été totalement fait.

Sur les tests salivaires : Est-ce que l'école a prévu des tests salivaires pour les enfants ?

Réponse du Directeur :

A ce jour aucune information sur ces tests concernant l'école de Sury Le Comtal a été donnée au Directeur.

Les autorités académiques sont chargées, en lien avec les préfets de département, de définir une organisation adaptée à chaque territoire afin d'organiser les campagnes de dépistage. Ces tests seront réalisés par des personnels de santé volontaires du ministère de l'Éducation nationale, médecins et infirmiers scolaires et de prévention. Des renforts pourront être mobilisés localement pour intervenir en appui des personnels du ministère de l'Éducation nationale, notamment les sapeurs-pompiers ainsi que les membres des associations agréées de sécurité civile.

Harcèlement scolaire : Nous souhaiterions savoir s'il existe un protocole mis en place au sein de l'école pour gérer le harcèlement scolaire ? Si oui, pouvez-vous nous le présenter.

Nous aimerions mettre en place avec le corps enseignant une intervention sur le harcèlement scolaire et sur les réseaux sociaux (plus avec les CM1/CM2 pour commencer.)

Il serait intéressant de voir comment nous pouvons mettre cela en place et de voir ce qui est possible d'être fait avec la situation sanitaire actuelle.

Réponses du Directeur :

Il existe un protocole type de traitement des situations de harcèlement dans les écoles. Il a pour objectif d'aider les directions d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire. Ce protocole doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte des écoles, aux ressources partenariales et à l'environnement.

En voici un résumé :

La révélation des faits : les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

1 l'élève harcelé se confie à un autre élève, à un membre de l'équipe éducative ou à ses parents.

2 un élève ou un adulte a connaissance d'une situation de harcèlement.

3 Le référent académique ou départemental a contacté l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « non au harcèlement »

Dans chacune de ses situations, la direction de l'école prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place.

La première étape consiste à accueillir les protagonistes pour recueillir leurs paroles afin de comprendre et agir.

Le Directeur accueille d'abord l'élève victime qui a besoin de soutien.

Il s'informe de la fréquence des violences dont il a été victime. Il essaye d'évaluer sa capacité à réagir devant la situation. Il le rassure en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire. Il l'informe que sa situation sera désormais régulièrement suivie.

Le Directeur accueille ensuite les éventuels témoins.

Le Directeur accueille l'élève auteur. Celui-ci est informé qu'un de ses camarades s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble, les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement. Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement.

Il est nécessaire de vérifier si l'auteur comprend la gravité de son comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de sa part, afin de le responsabiliser.

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de punition.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelées les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant à la fois en termes de punition mais aussi en termes d'accompagnement éducatif. Leur avis peut être demandé concernant les punitions proposées. Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

La seconde étape consiste à prendre des mesures de protection pour la victime et d'éventuelles punitions, sanctions ou mesures de réparation pour l'auteur.

L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas de harcèlement. Les situations de harcèlement se règlent par un travail en équipe. Une équipe ressource composée par exemple et selon les cas, du psychologue scolaire, de l'enseignant, de l'infirmier, du médecin, d'un représentant des parents d'élève peut être mis en place pour analyser la situation et élaborer des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'une escorte par un adulte dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires de l'école. L'appui de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, de ses conseillers pédagogiques et du référent harcèlement départemental ou académique peut être

sollicité. Une demande d'évaluation plus approfondie, une aide du psychologue scolaire et une intervention des membres du RASED peuvent aussi être demandées.

Ces interventions peuvent aboutir en cas de danger ou risque de danger pour les victimes ou les auteurs à une transmission d'information préoccupante au Conseil départemental ou éventuellement un signalement au Procureur de la République. Elles peuvent aussi aboutir à une orientation vers une prise en charge pour besoin de soins (personnel de santé), besoin d'un soutien psychologique (psychologue scolaire ou CMP, psychologue libéral) ou besoin de conseils juridiques (associations d'aide aux victimes).

La dernière étape consiste à suivre la mise en œuvre des mesures prises et d'organiser des rencontres avec l'élève victime et ses parents.

Le Directeur indique qu'une intervention au sujet du harcèlement auprès des élèves et des parents peut se mettre en place mais que pour l'instant cela semble compliqué étant donné la situation sanitaire.

Il rappelle aussi que le problème du harcèlement est évoqué dans toutes les classes dans le cadre de l'Enseignement Moral et Civique et aussi lors de la journée nationale du Non au harcèlement organisée chaque premier jeudi du mois de novembre.

Sur l'année scolaire 2021-2022 : Les parents souhaitent savoir qui remplacera M. Camps à la rentrée après son départ à la retraite ? Ils veulent aussi savoir si le système de deux directions (élémentaire et maternelle) sera maintenu ?

Réponses du Directeur : Le fonctionnement actuel avec deux directions devrait être maintenu. Le mouvement concernant les postes de Direction aura lieu en fin d'année scolaire. Lors du dernier conseil d'école, nous aurons plus d'informations sur ce sujet.

La séance est levée à 19h 45

Le Directeur : Eric Camps